NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1226 (1999)
29 janvier 1999

RÉSOLUTION 1226 (1999)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3973e séance,
le 29 janvier 1999

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 1177 (1998) du 26 juin 1998,

Se déclarant gravement préoccupé par le risque de conflit armé entre l'Éthiopie et l'Érythrée, ainsi que par l'accumulation d'armes le long de la frontière entre les deux pays,

Notant qu'un conflit armé entre l'Éthiopie et l'Érythrée aurait des effets dévastateurs sur la population des deux pays et de la région dans son ensemble,

Conscient que les efforts de relèvement et de reconstruction déployés depuis huit ans, tant par le Gouvernement éthiopien que par le Gouvernement érythréen, ont fait renaître l'espoir dans le reste du continent, ce que viendrait compromettre un conflit armé,

Saluant les efforts consentis par les pays et les organes régionaux concernés en vue de faciliter un règlement pacifique du différend frontalier entre l'Éthiopie et l'Érythrée,

1. Exprime son appui résolu aux efforts de médiation de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ainsi qu'à l'Accord-cadre approuvé le 17 décembre 1998 lors de la Réunion au sommet de l'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'OUA (S/1998/1223, annexe), et affirme que l'Accord-cadre de l'OUA offre le meilleur espoir de paix entre les deux parties;

2. Souscrit à la décision que le Secrétaire général a prise de dépêcher son Envoyé spécial pour l'Afrique dans la région afin d'y appuyer les efforts de l'OUA;

3. Souligne qu'il est de la plus haute importance que les parties acceptent l'Accord-cadre de l'OUA, et leur demande de coopérer avec l'OUA et d'appliquer pleinement toutes les dispositions de l'Accord-cadre sans délai;

4. Se félicite que l’Éthiopie ait accepté l’Accord-cadre de l’OUA;

5. Se félicite que l’Érythrée prenne part au processus engagé par l’OUA, note que l’OUA a répondu à la demande d’éclaircissements de l’Érythrée concernant l’Accord-cadre et, à ce propos, demande très instamment à l’Érythrée d’accepter l’Accord-cadre sans retard, en tant que fondement d’un règlement pacifique du différend frontalier entre l’Éthiopie et l’Érythrée;

6. Demande aux deux parties d’agir pour une réduction des tensions en adoptant des politiques conduisant à la restauration de la confiance entre les Gouvernements et les peuples éthiopiens et érythréens, notamment des mesures d’urgence visant à améliorer la situation humanitaire et à mieux faire respecter les droits de l’homme;

7. Demande très instamment à l’Éthiopie et à l’Érythrée de se tenir à l’engagement qu’elles ont pris de régler leur différend frontalier par des moyens pacifiques et les appelle dans les termes les plus vigoureux à faire preuve de la plus grande retenue et à s’abstenir de toute action militaire;

8. Se félicite que le Secrétaire général continue d’appuyer le processus de paix engagé par l’OUA;

9. Décide de demeurer activement saisi de la question.
